

FICHE DE PRESENTATION

I. Objectifs du projet de décret : simplification, clarification et mise à jour de la réglementation relative aux boissons spiritueuses

Le projet de décret a pour principal objectif de simplifier le droit applicable aux boissons spiritueuses et d'en simplifier l'accès pour les opérateurs. Il regroupe en effet au sein d'un texte unique les dispositions actuellement applicables aux différentes catégories de boissons spiritueuses, prévues par six décrets et une circulaire. Ces textes, publiés entre 1921 et 2016, contiennent des dispositions caduques.

En outre, le projet de décret précise la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'étiquetage des AOC et IG, des mentions valorisantes (exemple : usage du terme « château ») et des denrées alimentaires conservées dans l'eau-de-vie (exemple : cerises au kirsch). Il supprime par ailleurs les dispositions caduques ou faisant double emploi avec la réglementation européenne.

Si la plupart des modifications sont opérées à droit constant, le projet de décret adapte néanmoins la réglementation aux enjeux nouveaux tels que l'amélioration de la visibilité des indications géographiques au moyen d'un étiquetage valorisant, l'introduction d'une définition de l'absinthe ou encore l'encadrement subsidiaire par le droit national des mentions de provenance et des « méthodes de production traditionnelles »¹ compatibles avec le règlement européen n°110/2008 concernant les boissons spiritueuses.

II. Réglementation en vigueur :

- 6 décrets représentant 47 articles :

- ⇒ [Décret du 19 août 1921 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie ;](#)
- ⇒ [Décret n°63-765 du 25 juillet 1963 pris pour l'application, en ce qui concerne les rhums, de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes ;](#)
- ⇒ [Décret n°78-466 du 29 mars 1978 pris pour l'application, en ce qui concerne les fruits à l'eau-de-vie, de la loi du 1er août 1905 ;](#)
- ⇒ [Décret n° 86-208 du 11 février 1986 modifié portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation en ce qui concerne les apéritifs à base de cidre et les apéritifs à base de poiré ;](#)
- ⇒ [Décret n° 88-416 du 22 avril 1988 portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne les rhums d'appellation d'origine ;](#)
- ⇒ [Décret n° 2016-1757 du 16 décembre 2016 relatif à l'étiquetage des boissons spiritueuses, à leur composition et à leurs conditions d'élaboration ;](#)

- 1 circulaire d'application :

- ⇒ circulaire n°57 du 15 novembre 1921 (JO du 22 novembre 1921) aux agents du service de la répression des fraudes – application du décret du 19 août 1921 concernant les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie ;

III. Evolutions envisagées :

- Simplification du cadre réglementaire actuel :

- ⇒ 1 décret unique comportant 23 articles et renvoyant à 3 arrêtés d'application (portant sur les mentions de vieillissement ; sur les méthodes traditionnelles de production ; sur l'étiquetage des mentions de provenance des boissons spiritueuses) ;

- Principales nouveautés :

¹ i.e. l'infusion de copeaux de bois en phase aqueuse.

- ⇒ définition des termes « eau-de-vie » et encadrement des « méthodes de production traditionnelles » ;
- ⇒ encadrement des mentions de provenance pour les boissons spiritueuses ne bénéficiant pas d'une IG / AOC
- ⇒ définition de l' « absinthe ».

- A noter : les arrêtés d'application concernant les mentions de provenance et les méthodes de production traditionnelles prévus par le projet de décret seront rédigés ultérieurement.